

# Règlement Concours Facebook Raiffeisen – Rock-A-Field 2016

## **Art. 1 - Dénomination et objet du concours**

La Banque Raiffeisen s.c., ayant son siège principal à 4, rue Léon Laval à L-3372 Leudelange et enregistrée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro B-20128 organise pendant la période du 13 mai au 27 mai 2016 ensemble avec les Caisses Raiffeisen (dénommées ci-après conjointement « organisateur ») un jeu-concours sans obligation d'achat dénommé «Rock-a-Field 2016!» (ci-après : « jeu-concours »).

Dans ce cadre, l'organisateur permet aux personnes remplissant le questionnaire en ligne « Banque Raiffeisen – Sondage» sur la page Facebook Get More – Green Code by Raiffeisen de participer à un tirage au sort permettant de gagner 3x2 tickets de 2 jours et 3 nuits de camping pour le Festival Rock-A-Field qui aura lieu le 9 et le 10 juillet 2016 à Roeser.

Chaque participant déclare avoir été informé que le jeu-concours n'est pas associé à Facebook, ni géré ou sponsorisé par Facebook et il décharge Facebook de tout engagement et responsabilité dans ce contexte.

## **Art. 2 - Modalités et conditions de participation**

Le présent jeu-concours est organisé pendant la période du 13 mai au 27 mai 2016 jusqu'à minuit sur la page «[www.facebook.com/raiffeisen.greencode.getmore](http://www.facebook.com/raiffeisen.greencode.getmore) ».

La participation au jeu-concours est ouverte à toute personne physique inscrite sur le réseau social Facebook et disposant d'une adresse e-mail valide, à l'exception des collaborateurs de l'organisateur (ainsi que les membres de leur famille) et ayant complété dûment le questionnaire en ligne « Banque Raiffeisen – Sondage». L'indication d'une identité ou d'une adresse e-mail falsifiée, frauduleuse, fausse, mensongère, incorrecte, inexacte ou le non-respect des conditions de participation entraîne l'élimination du participant au jeu-concours. Les mineurs doivent avoir obtenu le consentement de leurs représentants légaux avant leur participation. A défaut d'un tel consentement, l'organisateur peut refuser la participation au jeu-concours.

## **Art. 3 - Principe du jeu-concours**

Une seule participation par personne sera prise en compte à l'issue du jeu-concours. Dans l'hypothèse où plusieurs participations d'une personne seraient détectées, ne sera prise en considération qu'une seule d'entre-elles, à savoir la première mise en ligne suivant le lancement du jeu-concours. Toute inscription multiple ou même toute tentative d'une inscription multiple d'une personne pourra entraîner l'exclusion du participant du jeu-concours.

Les formalités du jeu-concours à respecter sont les suivantes :

Les participants sont invités à compléter le questionnaire en ligne « Banque Raiffeisen – Sondage ». Les personnes ayant complété dûment toutes les questions du formulaire participent automatiquement au tirage au sort.

Les 3 gagnants du jeu-concours seront les 3 participants qui auront été tirés au sort le 30 mai 2016.

## **Art. 4 - Lots**

L'organisateur, par l'intermédiaire du jeu-concours prévoit de faire remporter 3x2 tickets de 2 jours et 3 nuits de camping pour le Festival Rock-A-Field le 9 et le 10 juillet 2016 à Roeser. Les lots ont une valeur de 6 x 105€ = 630€.

## **Art. 5 - Détermination des gagnants**

Les lots seront attribués lors du tirage au sort organisé le 30 mai 2016 au siège de la Banque Raiffeisen. Les lots ne pourront être ni monnayés, ni échangés. En cas de force majeure, ou si les circonstances l'exigent, l'organisateur se réserve le droit de substituer à tout moment aux lots proposés des lots équivalents. Chaque participant ne pourra gagner qu'un seul lot.

Les gagnants seront avertis personnellement par l'organisateur par Facebook Messenger dans la messagerie, rubrique « Autres ». Ces derniers, disposeront ensuite d'un délai de 14 jours pour entrer en contact avec l'organisateur et adresser leur requête via Facebook Messenger. Passé ce délai, les gagnants seront considérés comme ayant renoncé à leur lot et n'auront plus droit à la remise du lot. Aucun message ne sera adressé aux perdants.

## **Art. 7 - Traitement des données à caractère personnel**

L'organisateur traite les données à caractère personnel des participants pour la bonne gestion du jeu-concours (gestion des participants, détermination des gagnants et attribution des lots). Sauf instruction spécifique de leur part et sous réserve des prescriptions légales ou réglementaires, leurs données ne sont pas communiquées à des tiers (secret des affaires et protection des données personnelles), sauf en cas de sous-traitance de certains processus de production par des prestataires de services externes (soumis aux mêmes obligations légales).

Les participants autorisent l'organisateur et ses prestataires de services externes à traiter leurs données personnelles, à les utiliser dans l'intérêt de la gestion efficiente du jeu-concours et ultérieurement dans le cadre de marketing et de promotion de tout produit bancaire, financier et d'assurance et à les mettre sur un support informatique. Les participants ont le droit de s'opposer au traitement de leurs données personnelles. Les participants ont un droit d'accès aux informations qui les concernent ainsi que le droit d'y apporter des rectifications; ils peuvent exercer leurs droits par écrit auprès de l'organisateur.

## **Art. 8 - Responsabilité**

Les participants acceptent, que l'organisateur ne pourra être tenu responsable des dysfonctionnements du réseau internet les empêchant d'accéder au jeu-concours ou perturbant le bon déroulement du jeu-concours ainsi que d'actes de malveillance de tiers. L'organisateur ne peut donc, malgré la mise en œuvre d'une plateforme sociale opérationnelle pour le jeu-concours, être tenu responsable pour des erreurs matérielles éventuelles (p.ex. affichages erronés, envoi d'e-mails erronés, problèmes lors de l'envoi d'e-mails), de l'absence de disponibilité des informations sur la plateforme ainsi que de la présence non-détectée de virus.

De manière générale, les participants reconnaissent et acceptent les caractéristiques et risques de l'internet, comme par exemple le détournement possible de données entre leurs outils informatiques/ téléphones mobiles/smartphones et la page du réseau social de l'organisateur, le piratage de celle-ci et la contamination possible de leurs outils informatiques/téléphones mobiles/smartphones par des virus.

Les participants reconnaissent et acceptent, qu'ils sont exclusivement responsables pour les problèmes techniques de leurs outils informatiques/téléphones mobiles/smartphones lors de la connexion au site «[www.facebook.com/raiffeisen.greencode.getmore](http://www.facebook.com/raiffeisen.greencode.getmore) » et que l'organisateur n'est en aucun cas responsable pour les conséquences des pertes ou retards de courriers électroniques entre les participants et l'organisateur ainsi que des erreurs techniques et/ou humaines pouvant affecter la participation au jeu-concours et ne lui étant pas imputables.

Les participants sont seuls responsables pour la prise de mesures de protection appropriées de leurs outils informatiques/téléphones mobiles/smartphones et des données y étant stockées ainsi que transmises par l'internet.

L'organisateur se réserve le droit d'interrompre ou de terminer le jeu-concours s'il s'avère que son bon déroulement ne peut être assuré suite à des événements non-influençables par lui.

## **Art. 9 - Publicité et Marketing**

Par leur seule participation, les participants autorisent l'organisateur à traiter leurs données personnelles, à publier leur photographie, nom et d'éventuelles photographies prises lors de la remise du lot et ceci, sans aucune compensation.

## **Art. 10 - Réclamations**

Les réclamations au sujet du présent jeu-concours doivent être envoyées par lettre recommandée, au plus tard jusqu'au 27 mai 2016 à l'adresse de l'organisateur. Aucune autre réclamation ne sera acceptée.

## **Art. 11 - Acceptation du règlement**

La participation à ce jeu concours implique automatiquement l'acceptation du présent règlement.

## **Art. 12 - Force majeure**

L'organisateur ne pourra être tenu pour responsable si par suite d'un cas de force majeure ou toute autre cause fortuite, indépendante de sa volonté, le jeu-concours devrait être purement et simplement annulé, reporté ou arrêté. Dans ce cas une annonce serait faite sur le site [www.raiffeisen.lu](http://www.raiffeisen.lu)

## **Art. 13 - Avenants au règlement**

Les éventuels avenants qui seraient publiés pendant le jeu-concours sur le site [www.raiffeisen.lu](http://www.raiffeisen.lu) seront considérés comme des annexes au règlement.

**Art. 14 - Poursuites judiciaires**

L'organisateur se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aurait tenté de frauder.

**Art.15 - Dépôt auprès de l'huissier de justice**

Le présent règlement est déposé chez Monsieur Pierre Biel, huissier de justice, 126, Val Ste. Croix, L-1370 à Luxembourg et peut être obtenu sur simple demande auprès de l'organisateur.

**Art. 16 - Droit applicable et tribunaux compétents**

Les relations entre l'établissement bancaire et le participant sont soumises exclusivement au droit luxembourgeois. Les tribunaux du Grand-Duché de Luxembourg sont seuls compétents en cas de litiges.